

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 05 451

Mis en ligne le ...16..05..24...

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 05 438 RELATIF À DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT
RÉSEAUX POUR SANISETTES
DU 17 AU 24 MAI 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-05-438 du 07 mai 2024 autorisant l'entreprise Suez madatée par la ville de Lourdes à effectuer des travaux de raccordement réseau sur l'espace situé proche du restaurant l'Embarcadère chemin du Lac

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 17 au 24 mai 2024, en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-05-438 du 7 mai 2024 susvisé sont prorogées du 17 au 24 mai 2024

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 13 mai 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Philippe ERNANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le *15 mai 2024*
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.